

**MOTIFS ÉCRITS -**  
**MOTION DE MONSEIGNEUR DONALD McDOUGALD**  
**EN VUE D'ÊTRE DISPENSÉ DE L'OBLIGATION DE**  
**TÉMOIGNER DEVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR**  
**CORNWALL**

Le vendredi 12 septembre 2008, j'ai entendu la motion déposée par l'avocat du Diocèse d'Alexandria-Cornwall (le « Diocèse ») en vue d'obtenir une ordonnance dispensant Monseigneur Donald McDougald de l'obligation de témoigner devant l'Enquête publique sur Cornwall.

Après avoir examiné le dossier de la motion du Diocèse et entendu les brefs arguments oraux relatifs à la motion, j'ai accepté la motion et indiqué que mes motifs écrits suivraient en temps voulu. Les éléments de preuve relatifs à la motion figurent dans le dossier de la motion du Diocèse, sous le nom de Pièce M16-A1, les pièces "A" et "B" de l'affidavit joint portant la mention « Confidentiel ». Dans ce dossier de preuve, j'ai passé en revue l'affidavit de Paul Taylor, déposé sous serment le 4 septembre 2008, et les pièces "A" à "D", qui étaient des échanges de correspondance entre l'avocat et le Dr Quan. La pièce "E" de l'affidavit a été radiée parce que j'ai décidé, après avoir entendu les arguments des

parties sur son contenu, qu'il était préférable de ne pas en tenir compte dans le cadre de la motion.

La correspondance entre l'avocat et le Dr Quan porte sur les questions que j'ai analysées dans ma décision sur la motion de Lefebvre, datée du 2 juillet 2008. Les rapports médicaux abordent notamment la question de l'état de santé actuel de Monseigneur McDougald, les traitements qu'il a reçus et qu'il continue de recevoir, ainsi que le pronostic de ses problèmes médicaux à court et à long terme. En outre, les rapports décrivent ses pertes de mémoire et laissent entendre le mal qui pourrait lui être causé s'il témoignait devant la commission d'enquête.

Il ressort clairement des lettres envoyées par l'avocat au Dr Quan qu'il connaissait bien les conditions dans lesquelles les témoins font leurs dépositions et, en particulier, ce à quoi ce témoin devrait faire face s'il témoignait dans le cadre de l'Enquête. Le Dr Quan a reçu, entre autres, des renseignements sur la création de l'Enquête et ses règles, le témoignage anticipé de Monseigneur McDougald, le type de questions qui lui seraient posées, le nombre d'avocats présents, ma décision sur Lefebvre et un certain nombre d'autres points de fait.

Après avoir examiné les observations écrites, j'étais convaincu qu'il convenait de dispenser Monseigneur McDougald de l'obligation de témoigner, à moins que les avocats ne parviennent à me convaincre du contraire par leurs observations orales.

J'ai entendu de brèves observations orales de l'avocat de la Coalition qui m'a demandé d'envisager la possibilité de prendre des mesures d'accommodement. J'ai ensuite entendu l'avocat du Diocèse qui a soutenu que, d'après les preuves médicales produites, il n'était pas possible en l'espèce de prendre des mesures d'accommodement. Je suis d'accord avec l'avocat du Diocèse que, dans les circonstances de Monseigneur McDougald, il n'est tout simplement pas possible de prendre des mesures d'accommodement. La question a été examinée en détail dans les rapports médicaux déposés.

Maintenant que j'ai entendu le témoignage de quelques témoins du Diocèse, je trouve vraiment dommage que Monseigneur McDougald soit incapable de témoigner. Il a clairement joué un rôle dans l'intervention institutionnelle du Diocèse face à la plainte de Silmser et à d'autres plaintes, en qualité de délégué de l'évêque en vertu du protocole en vigueur à cette époque.

Je suis sûr que l'avocat de la Commission, par le biais d'un résumé des preuves documentaires ou d'un autre moyen, tentera de combler les lacunes causées par l'absence de Monseigneur McDougald.

Pour terminer, je tiens à remercier les avocats de la qualité de leurs documents écrits et, en particulier, de la qualité de la correspondance échangée avec notre bureau et celle qui provient des médecins.

Fait le 20 octobre 2008

---

G. Normand Glaude  
Commissaire